



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

14^e séance du mardi 10 février 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Franziska Meinherz et consorts : «Explosion dans l'immeuble d'habitation à la rue Pré-du-Marché 23 : les conséquences graves du renforcement de la répression envers les personnes précaires et du laisser-faire auprès des gérances immobilières » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de M. Dupuis, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce les contrôles pour garantir que les immeubles d'habitation sont conformes aux normes de protection incendie et correspondent aux standards de salubrité et d'hygiène »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité sanctionne les propriétaires et gérants dont les immeubles ne sont pas conformes aux normes de protection incendie ou qui présentent des problèmes d'insalubrité et d'un manque d'hygiène. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité impose des délais pour la mise en conformité d'immeubles d'habitation qui ne correspondent pas aux normes de protection incendie et/ou de salubrité et d'hygiène, et qu'elle sanctionne les propriétaires et gérants qui dépassent ces délais »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place des dispositions empêchant les propriétaires et gérants d'immeubles de reporter les charges de remise aux normes de protection incendie, de salubrité et d'hygiène sur les locataires »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix février 2026 deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :